STATUTS ET RÈGLEMENTS

COMMISSION DU 15 MAI 2023

Présents : MM LETELLIER – FAUGERON- ANTUNES

Absents excusés : MM MEHREZ- BAILLIEZ

INFORMATIONS

La commission informe que toutes les décisions en première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

DEMANDE D'EVOCATION

CORMEILLAIS ACS

Match n°248977346 du 22/04/2023 FUTSAL D1 EAUBONNE CSM / VAUREAL AFS

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € EAUBONNE CSM (évocation).

Demande d'évocation du club de EAUBONNE CSM sur le nombre de mutation, demande d'évocation irrecevable sur le fond, le motif évoqué n'est pas un motif à évocation.

Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :
- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;
- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ; - d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;
- d'infraction définie à l'article 207 des Règlements Généraux de la FFF

La commission dit Résultat acquis sur le terrain.

RESERVE

JOUY LE MOUTIER FC

Match n°24673608 du 07/05/2023 ANCIENS D3.B GARGES FCM 12/ JOUY LE MOUTIER FC 11

Réserve du club de JOUY LE MOUTIER FC confirmée *09*/05/23 sur la participation des joueurs de l'équipe de GARGES FCM 12. Ces joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne jouait pas ce jour ou dans le lendemain.

Réserve : recevable en la forme, fondée les joueurs cités ci-dessous on participé au dernier match avec l'équipe supérieure celle-ci ne joue pas le même jour ou le lendemain.
Match de référence : Match n°24673304 du 23/04/2023 ANCIENS D2 B GARGES FCM 11 / BEAUCHAMP AS 11

D. MEHDI licence 2319934888
B. Sofiane licence 2545631203
A. Yacine licence 2358026979
L. Samir licence 2546019523

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe ANCIENS D3.B de GARGES FCM 12 pour la participation au match cité ci-dessus les joueurs qui ont participé au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne joue pas ce jour ou le lendemain.

CREDIT : JOUY LE MOUTIER FC : 43,50 €
DEBIT : GARGES FCM : 53,50 €

GARGES FCM 0 BUT : - 1 POINT
JOUY LE MOUTIER FC : 3 BUTS 3 POINTS

REPRISE DU DOSSIER GAFEPB

Match n°24685565 du 23/04/2023 U18 D3.A GAFEP 1 / FRANCONVILLE FC 2

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € GAFEPB (réserve).

Deuxième réserve du club de GAFEP confirmée le 24/04/2023 au motif : deux joueurs mutation hors période inscrit sur la feuille de match.
Réserve recevable sur la forme, fondée
Deux joueurs mutés hors période citent si dessous sont inscrits sur la feuille de matches

B. Badis licence 9603695701 hors période jusqu'au 17/10/2023
G Wad licence 2548517781 hors période jusqu'au 05/09/2023

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe U18 D3.A de FRANCONVILLE FC 2
Pour l'inscription et la participation au match cité ci-dessus deux joueurs mutés hors période, le règlement n'en autorise qu'un seul (article 7.5.1 alinéa C du RS)

CREDIT : GAFEP 1 : 43,50 €
DEBIT : FRANCONVILLE FC 2 : 53,50 €

FRANCONVILLE FC 2 0 BUT : - 1 POINT
GAFEP 1 : 3 BUTS 3 POINTS

RECLAMATION

SPORTIFS DE GARGES

Match n°25807456 du 06/05/2023 COUPE DU COMITE FUTSAL Marcouville City cp3 / Sportifs de Garges 2

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € Sportifs de Garges (réclamation).

À la suite de la réclamation du 09/05/2023 du club Sportifs de Garges sur le match cité ci-dessus au motif : joueur susceptible d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne joue pas ce jour ou le lendemain.
La Commission demande au secrétariat d'interroger le club de Marcouville City sur la participation du joueur Jordan licence n° 2543601555 à la rencontre citée ci-dessus. Alors que Le joueur Jordan licence n° 2543601555 a participé au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne joue pas ce jour ou le lendemain, match de référence cité ci-dessous.
Match n°25807449 CVO Crédit Mutuel Futsal du 29/04/2023 Avicenne ACS1/Marcouville City CP2

Réponse impérative avant le 22/05/2023 avant 12h

TOURNOI

FRETTOISE ES

Homologation du tournoi du 03 JUIN 2023 U10/U11 et U12/U13. Tournoi homologué

Participation : 4 X 10€
Total = 40 €

GARGES FCM

Homologation du tournoi du 03 et 04 JUIN 2023 U6/ U7 / U10 / U11.Tournoi homologué

Participation : 4 X 10€
Total = 40 €